

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR
LA REVISION DU PLU ET DE LA DELIMITATION DU PERIMETRE
DES ABORDS DE L'EGLISE DU VIEUX-BOURG
Du 03/11/2025 9 h au 05/12/2025 17 h 30**

>Objet de l'enquête : Révision du plan local d'urbanisme et de la délimitation du périmètre des abords de l'église du Vieux-Bourg.

> Où consulter le dossier d'enquête publique ? Pendant la stricte durée de l'enquête :

- à la Mairie de Lusanger, 20 Place de l'Eglise, 4459 LUSANGER, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et le lundi et vendredi de 14 h à 16 h
- Sur le site : www.mairie-lusanger.fr
- Sur le poste informatique à votre disposition à la mairie.

> Comment donner son avis sur le dossier ? Pendant la stricte durée de l'enquête :

- Sur le registre d'enquête papier disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par courrier au commissaire enquêteur :
Commissaire enquêteur PLU, Mairie, 20 Place de l'Eglise —44590 LUSANGER
- Par courriel à : revision.plu.lusanger@gmail.fr
- Lors des permanences du commissaire enquêteur, M. ALLABATRE, en mairie :
 - Lundi 3 novembre 2025 de 9 h à 12 h 30
 - Samedi 15 novembre 2025 de 9 h à 12 h 30
 - Mardi 25 novembre 2025 de 14 h à 17 h 30
 - Vendredi 5 décembre 2025 de 14 h à 17 h 30

> Comment consulter les observations déposées ?

A la mairie et sur son site de la mairie, dans les meilleurs délais et sous réserve des moyens disponibles.

La mise en ligne des observations déposées ne fera pas l'objet de mesure d'anonymisation des données à caractères personnelles, tout dépôt sera considéré comme incluant l'accord du déposant pour leur communication.

> Où se renseigner à l'issue de l'enquête ?

Le 07/01/2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront accessibles au public en Mairie et sur son site internet pendant un an.

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la Révision du PLU et de la délimitation du périmètre des abords de l'église du Vieux-Bourg ; il pourra, au vu des résultats de l'enquête, décider d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

> Personne publique responsable du projet : La commune de Lusanger.